

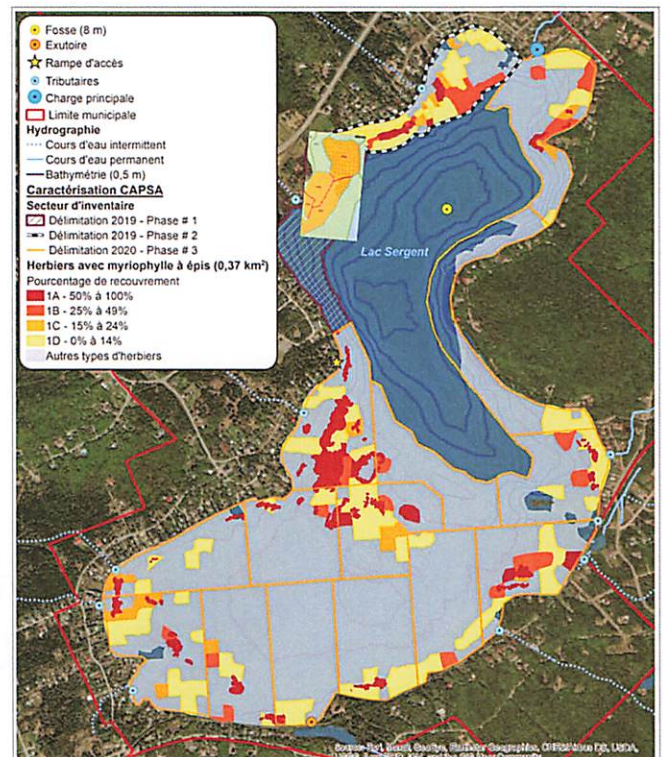
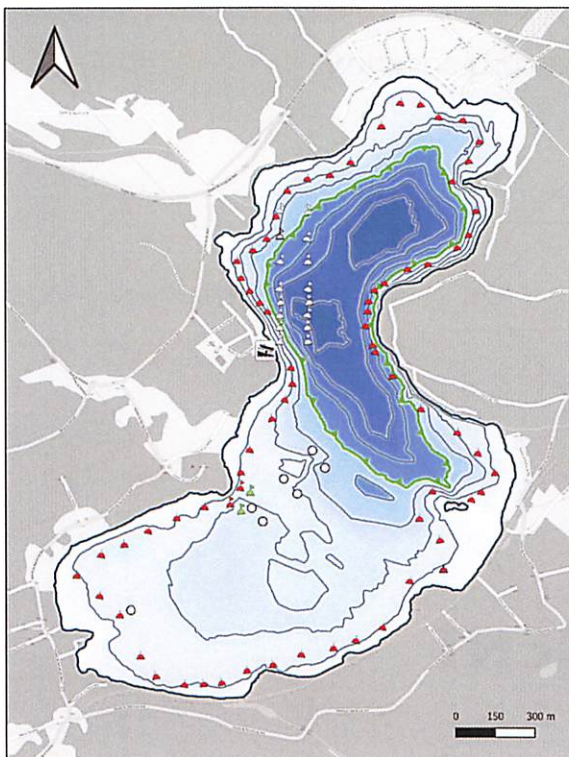
## RAPPEL AUX USAGERS POUR L'ACCÈS AU LAC ET LA NAVIGATION

Le présent document a pour objectif de rappeler certaines obligations légales et consignes de courtoisie aux détenteurs de permis de mise à l'eau afin d'assurer une utilisation sécuritaire du plan d'eau pour l'ensemble des résidents et visiteurs :

### MISE À L'EAU :

- \* Toute embarcation à moteur doit faire l'objet d'une vignette d'accès valide.
- \* Toute embarcation mise à l'eau et sa remorque doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'un nettoyage à la station de lavage avant la mise à l'eau à la rampe d'accès municipale.
- \* Un propriétaire désirant mettre à l'eau une embarcation motorisée à un autre endroit que la rampe d'accès municipale doit obtenir une autorisation écrite de la Ville.
- \* Le propriétaire du terrain ou de la carte d'accès utilisé pour mettre à l'eau une embarcation sans vignette d'accès en est responsable.
- \* Tout conducteur d'une embarcation motorisée de plus de 9.9 H.P. doit avoir l'âge légal et être en possession d'un permis de navigation valide.
- \* Toute personne utilisant une embarcation motorisée ou non doit avoir à sa disposition un gilet de sauvetage de la bonne taille.

*Le lac Sergent est un lac peu profond pour lesquels certaines activités des embarcations constituent des menaces à la qualité de ses eaux et à sa survie. (Brassage des sédiments, érosion des rives, myriophylle à épi, etc). À cet effet nous vous recommandons de bien prendre connaissance de la bathymétrie du lac et des endroits où la présence du myriophylle à épi a été identifiée et d'éviter les activités motorisées dans ces secteurs.*



### **RESPECT DES BOUÉES ET DES DISTANCES :**

- Les bouées rouges sont localisées à 30m des rives ou dans les zones sensibles. Les embarcations motorisées circulant à l'intérieur de celles-ci doivent le faire de façon perpendiculaire à la rive et à basse vitesse.
- Maintenir une distance sécuritaire avec les nageurs et les embarcations non-motorisées.
- Respecter le couloir bordé par des bouées blanches quand des activités du club de canoë-kayak y sont tenues.
- Ne jamais s'encreur sur les bouées ou dans la zone profonde lors des périodes de fort achalandage.
- Adapter la vitesse de votre embarcation selon l'achalandage en demeurant le plus loin possible des rives (plus de 30m).

### **CONSIGNES ET OBLIGATIONS POUR LA NAVIGATION :**

- Lors de la pratique de sports tractés, la loi exige à bord de l'embarcation qui effectue la remorque, la présence en tout temps d'une vigie et l'obligation d'avoir un siège assis disponible pour chaque personne tractée (le pilote de l'embarcation ne peut être la vigie). Une amende minimale de 250\$ est prévue en cas d'infraction.
- Limiter les sports tractés aux zones d'eaux profondes, soit à la zone bleu foncé de la carte de bathymétrie.
- Toute conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues est interdite.
- Éviter d'utiliser une moto marine en position verticale dans les zones de moins de 3 m de profondeur et à moins de 30 m de la rive.

### **AUTRES :**

- L'utilisation d'un système de son à volume élevé est à proscrire en tout temps.
- Limiter les sources de bruits et de moteurs entre 21h00 et 09h00.
- Ne jamais jeter des déchets, d'objets, de liquides ou des eaux usées dans le lac ni sur ses rives.
- Les règlements de la pêche sportives s'appliquent en tout temps.
- Les pêcheurs doivent éviter de lancer leurs lignes dans le secteur du club nautique (plage de baignade du camp de jour) et près des bouées ou elles peuvent s'emmêler et devenir un piège potentiel pour les activités nautiques et de baignades.

**MERCI POUR VOTRE COMPRÉHENSION ET VOTRE COLLABORATION**

DATE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE : \_\_\_\_\_

